



Compte-rendu du groupe de travail « Mouvement » du 5 février 2018

Calendrier : Le groupe de travail a tout d'abord été l'occasion de faire des ajustements au niveau du calendrier. La date d'ouverture indicative reste fixée au 8 mars. Le serveur devrait fermer un peu plus tôt (29 mars) afin de pouvoir communiquer en direction des collègues à partir des documents de travail reçus. Tous les ans, c'est cette communication qui nous permet de déceler les erreurs. Il est important qu'une partie de ce temps puisse avoir lieu hors des vacances scolaires.

La CAPD 2nd mouvement se tiendrait le 16 juin car le CT est prévu pour fin mai ou début juin. Là aussi, nous avons signalé que c'était une date trop tardive et la DPE va tenter de resserrer le calendrier.

De la même façon, nous avons demandé que tout soit fait pour que la date du groupe de travail « phase 3 » (phase manuelle du mouvement) puisse se tenir avant le 13 juillet (date prévue sur le calendrier indicatif). Cette date est beaucoup trop tardive, aussi bien pour les collègues que pour les délégués du personnel. La moindre des choses serait d'avoir les résultats avant les vacances d'été.

Barème : Le snudi FO 31 a proposé que les collègues remplaçants dont le poste serait transformé (fusion ZIL-brigade) et qui ne bénéficieront pas d'une priorité puissent profiter d'une bonification de points, comme pour une mesure de carte scolaire (5 points + 3 à 5 points si présence sur le poste depuis 3 à 5 ans). La demande va être soumise à l'IA. Ceci permettrait à ceux qui le souhaitent de quitter leur poste de remplaçant. Nous avons bien entendu rappelé notre opposition à la fusion.

Une prise en compte des enfants à naître a été demandée. Ceux-ci pourraient être pris en compte avec une date fixée en fonction du début de chaque phase du mouvement. (ex : 1 point pour un enfant à naître prévu le 29 mars pour la 1^{ere} phase du mouvement).

Les Parents isolés devraient avoir une bonification de 1 pt par enfant. Ceci concerne les situations d'autorité parentale unique que ce soit par décision de justice ou veuvage par exemple. Nous signalons que l'introduction de ce genre de mesure est opaque et qu'il ne faut pas que cela se transforme pas en enquête sur la vie privée des gens pour 1 point...

Aucun changement n'a été acté par rapport aux postes à profil. Le fonctionnement reste identique à l'an passé si ce n'est qu'une seule fiche sera à remplir par type de poste demandé, en précisant les codes ISU souhaités.

D'une façon générale, le snudi FO revendique que le barème du mouvement soit le plus simple et le plus lisible possible pour tous les collègues.

CAPPEI : A l'exception des postes G, LSF, et braille, les titulaires du CAPPEI et des différents CAPA-SH seraient traités indifféremment dans le cadre du mouvement. Ceci est une conséquence directe de la mise en place du CAPPEI à laquelle le snudi FO s'est opposé et, en plus de réduire fortement le nombre d'heures de formation, efface toutes les options spécifiques.

Vœu géographique : L'administration nous a informé que l'algorithme du vœu géographique avait été amélioré. Le barème le plus élevé arriverait désormais sur le poste le plus demandé (alors que c'était l'inverse auparavant). Une explication sera donnée par écrit par la DPE.

Nous avons demandé la possibilité de vœu géographique par circonscription, chose qui n'est pas possible à l'heure actuelle. Un toilettage des secteurs géographiques sera fait pour être plus en accord avec les circonscriptions actuelles.

Autres mesures : Les postes fléchés qui sont défléchés (66 en anglais et 5 en espagnol) par l'administration deviennent des postes classiques d'adjoints. Les collègues restent titulaires d'un poste classique d'adjoint.

Les PDMQDC dont les postes sont fermés massivement dans le cadre de la réforme des CP et CE1 à 12 auront une priorité sur tous les postes de même nature sur le département et sur les écoles élémentaires. Il a été annoncé que les priorités seraient les mêmes que l'an passé.

A propos des postes pourvus à titre provisoire, nous avons demandé que la possibilité d'obtenir son poste à titre définitif, lorsque celui-ci a été présenté vacant en 1ere phase et non pourvu, soit maintenue. L'an dernier, ceci a pu profiter à plusieurs collègues, notamment sur des postes de direction.

Une proposition de circulaire nous sera envoyée pour relecture avec une parution prévue début mars.